

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24379116***Déposé
19-03-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0690920211

Nom(en entier) : **COACH&RACE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Royale 100
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Le quatorze mars.

Devant Nous, Maître **Benoit HEYMANS**, Notaire à Uccle-Bruxelles, substituant son confrère légalement empêché, Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire de résidence à Uccle-Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « Coach&Race » ayant son siège à 1000 Bruxelles rue Royale 100.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Benoit HEYMANS, notaire à Uccle, le 22 février 2018, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 février suivant sous le numéro 0306428, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le Notaire Matthieu DERYNCK à Bruxelles le 15 décembre 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 décembre suivant sous le numéro 22385534.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Société immatriculée au registre des personnes morales dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, titulaire du numéro d'entreprise 0690.920.211.

BUREAU

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame PERIN Julie mieux qualifiée ci-après.

L'assemblée étant en nombre restreint, le président décide de ne pas nommer de secrétaire ni de scrutateurs.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est composée des associés suivants, déclarant chacun être propriétaire du nombre d'actions insiqué au regard de son nom :

1/Monsieur **MARCHANT Bernard Jean Marie Emile François**, né à Uccle le 30 juillet 1960, numéro national 60.07.30-009.12, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue Marie-Jeanne, 21.
propriétaire de 190 actions 1902/Monsieur **DE SAUVAGE Raynald André Delphine Marie Raoul**, né à Uccle le 2 décembre 1958, numéro national 58.12.02-003.75, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de l'Ecuyer, 24
propriétaire de 170 actions 1703/La société à responsabilité limitée « **DEBEMAR** », dont le siège est situé à Wezembeek-Oppem, rue de la Limite 47, numéro d'entreprise 431.713.643, constituée par acte passé devant Maître Bernard DUBOIS, notaire à Temse le 4 août 1987, publié aux annexes du Moniteur belge du 2 septembre suivant sous le numéro 870902, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 22 septembre 2021 du Notaire Patrick Van Ooteghem à Temse, publié aux annexes du Moniteur belge du 5 octobre suivant sous le numéro 0358364.
propriétaire de 20 actions 204/Monsieur **DELBROUCK Olivier Louis Félix**, né à Bruxelles le 23 juin 1959, numéro national 59.06.23-007.02, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), Avenue Winston Churchill, 84 boîte 9.
propriétaire de 20 actions 205/Monsieur **ALEXANDRE Yves**, né à Uccle le 2 mars 1960, numéro national 60.03.02-405.40, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de l'Amazone, 18
propriétaire de 20 actions 20

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

6/Monsieur **COPPENS d'EECKENBRUGGE Hervé François André Emmanuel Marie Ghislain**, né à Ixelles le 19 octobre 1957, numéro national 57.10.19-499.04, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 111.

propriétaire de 20 actions 20

7/Monsieur **NEEFS Nicolas Didier Thérèse Corneille**, né à Uccle le 25 octobre 1961, numéro national 61.10.25-233.77 domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue Jan van Ruusbroec, 4.

propriétaire de 20 actions 20

8/La société privée à responsabilité limitée "**ABUSUS**", ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), Bosveldweg, 41 boîte 3, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 456.619.877. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Edwin Van Laethem, de résidence à Ixelles, le 7 décembre 1995, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 28 décembre suivant, sous le numéro 951228-84, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant procès-verbal dressé par le notaire Vincent Vroninks, à Ixelles, le 26 octobre 2017, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 13 novembre suivant, sous le numéro 0158998.

propriétaire de 20 actions 20

Total : quatre cent quatre-vingts (480) actions 480

PROCURATIONS

Les comparants sub 1 à 8 sont ici tous représentés par Madame Madame **PERIN Julie Jeanne Maryse Anne**, née à Liège le 4 février 1978, titulaire du numéro national 780204.012.65, domiciliée à Forest (1190 Bruxelles), avenue Stuart Merrill 23, aux termes de huit procurations sous seing privées qui resteront annexées au présent acte.

EXPOSE.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour **ordre du jour** :

1- *Lecture du rapport de l'organe d'administration concernant la modification de l'objet de la société conformément à l'article 5 :101 CSA - Modification de l'objet social, en remplaçant l'article 3 des statuts*

2. *Démission du mandat d'administrateur de Monsieur COPPENS d'EECKENBRUGGE Hervé - décharge*

3. *Pouvoirs concernant coordination des statuts.*

4. *Pouvoirs concernant l'enregistrement des données relatives à la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et toutes autres administrations.*

II. Il existe actuellement quatre cent quatre-vingts (480) actions, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié du nombre total des actions émises par la société et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix exprimées et quatre cinquièmes des voix concernant la modification de l'objet de la société.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SOCIÉTÉ-LECTURE DU RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5 :101 CSA

A l'effet de justifier la modification de l'objet de la société, l'organe d'administration a établi un rapport conformément à l'article 5 :101 CSA.

Après lecture dudit rapport, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 de ses statuts et de le remplacer par le texte suivant :

" *La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :*

-*Le conseil en stratégie et en management, en gestion ainsi que le conseil en structuration, en acquisition et en cession de participations financières, en cession et acquisition de fonds de commerce, en fusion, absorption et liquidation de sociétés;*

-*Le conseil en stratégie et en développement et restructuration d'entreprises;*

-*Le conseil en stratégie et en gestion commerciale;*

-*La prestation d'un ensemble de services en matière de management, de direction et/ou d'*

administration ainsi que toute activité de consultance, de coaching, de formation, de conseil stratégique et/ou technique dans le domaine de la gestion au sens le plus large du terme aussi bien à destination des personnes morales que des personnes physiques;

- Le négoce de bateaux de plaisance, de compétition ou de navires, ainsi que des pièces d'accastillage et de toutes autres marchandises, produits, pièces détachées, consommables et accessoires qui leur sont destinés ;

-La définition, l'organisation, la gestion et la commercialisation de tous événements publics, privés ou associatifs, tels que conventions, séminaires et participations à des événements sportifs en général ou à des régates en particulier ;

-L'achat, la vente de toute denrée alimentaire brute ou élaborée ainsi que de toute boisson en lien avec ces événements ;

-La prestation de services de coaching, de formation, de conseil, pour tout public, et notamment de services d'accompagnement au développement personnel ou professionnel ;

-l'achat, la vente de tout bien en rapport direct ou non avec l'objet social, en ce compris de tout véhicule terrestre, bateau, navire ou aéronef;

-La recherche de sponsoring ou de tout autre moyen de financement de l'objet social (commercialisation d'espaces publicitaires, de data, des droits intellectuels et voisins liés aux marques ou aux produits vendus ou aux services prestés, merchandising, ou tous autres modes de commercialisation de l'image).

- A titre subsidiaire, la réalisation de toutes opérations généralement quelconques (commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières) ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation, le développement ou la commercialisation ;

-la participation par voie d'apport, de souscription, de prise de participation, de fusion ou de toute autre forme d'investissement en titres financiers ou en droits immobiliers, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe à l'objet social, ou qui sont de nature à favoriser le développement de l'entreprise, à lui procurer des matières premières ou les marchandises, ou à faciliter l'écoulement et la commercialisation de ses produits et services ;

-L'administration, la supervision ou le contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ou non ;

-l'octroi de tous prêts, garanties, cautions aux sociétés auxquelles la société s'intéresse, sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, comme la conclusion de tous prêts, emprunts, contrats de garantie auprès d'établissements de crédit, de personnes morales ou de personnes physiques, afin de financer le lancement ou le développement de son activité.

- Et de manière générale, la réalisation directe ou indirecte du présent objet social et notamment la conclusion de toute convention d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, le concours financier sous quelque forme que ce soit, la concession d'hypothèques ou de droits de propriété, l'exécution de tous travaux et études pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle pourra s'être intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier, la vente, l'achat, la mise ou la prise en bail ou en location de tout bien corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, tout ou partie de ses installations, exploitations et fonds de commerce ;

-L'émission d'obligations, hypothécaires ou non, subordonnées ou non ;

-L'exécution de mandat d'administrateur, liquidateur, président ou délégué à la gestion journalière de toute société, association ou société.»

DEUXIEME RESOLUTION-DEMISSION ET DECHARGE

L'assemblée accepte la démission en qualité d'administrateur de Monsieur **COPPENS**

d'ECKENBRUGGE Hervé François André Emmanuel Marie Ghislain, né à Ixelles le 19 octobre 1957, numéro national 57.10.19-499.04, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 111, aux termes de sa lettre du 13 février 2024 qui restera annexée au présent acte.

L'assemblée lui donne décharge pour l'exercice de sa mission.

Sa démission sera publiée au Moniteur belge par les soins du notaire soussigné en même temps que la présente modification de statuts.

TROISIEME RESOLUTION - COORDINATION

L'assemblée confère à Maître Benoît HEYMANS, notaire soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, de rédiger le texte de la coordination, de le déposer et de le publier.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée décide de déléguer tous pouvoirs spéciaux à l'associé unique, Monsieur Bernard MARCHANT, prénommé, pour enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de toutes autres administrations les résolutions qui précèdent et des données relatives à la société.

VOTE.

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées successivement à l'unanimité.

La séance est levée à neuf heures trente minutes.

FRAIS

Le président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève à 1.400 € t vac.

DONT PROCES VERBAL

Dressé à Uccle-Bruxelles, date que dessus.

Et lecture intégrale et commentée faite, le comparant a signé avec nous, notaire.

—POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME —

Déposé en même temps: l'expédition de l'acte et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2024 - Annexes du Moniteur belge